



CONTRAT DES PARENTS : CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LE SEA BEIESTACK REDANGE/ATTE

Entre les parties soussignées à savoir, le SEA (structure d'éducation et d'accueil) de la commune de Redange-sur-Attert (le prestataire), représentée par la chargée de direction, Mme VOSMAN Carlyn et les parents de(s) l'enfant(s) _____

a été conclu le contrat suivant :

1. Objet du contrat

Les enfants âgés entre 3 et 12 ans de toute culture, religion, nationalité et qui fréquentent l'enseignement fondamental dans la commune de Redange-sur-Attert ou bien qui résident dans la commune sont admis au SEA Beiestack pour un encadrement périscolaire et une restauration scolaire.

Le prestataire s'engage à garantir les prestations suivantes :

a) Prise en charge

Le prestataire assure la prise en charge de l'enfant pendant les heures d'ouverture suivantes :

Périodes scolaires :

	Accueil du lundi au Vendredi :	6h50-7h50
<u>Précoce</u> :	Lundi, Mercredi et Vendredi :	11h45-14h00 et 16h00-18h30
	Mardi et Jeudi :	11h45-18h30
<u>C1-C4</u> :	Lundi, Mercredi et Vendredi :	12h00-14h00 et 16h00-18h30
	Mardi et Jeudi :	12h00-18h30

Vacances scolaires :

	Lundi à Vendredi :	7h00-18h30
--	--------------------	------------

Les parents sont priés de respecter les heures de fermeture. Toute heure commencée après les heures de fermeture sera facturée entièrement.

Le service assure la prise en charge des enfants selon l'inscription effectuée par les parents. Des changements et des inscriptions au cours de l'année et selon besoin sont toujours possibles, dans la mesure des places disponibles. Ces modifications doivent se faire par écrit, 14 jours avant la date de début du changement, et par contre-signature de la fiche d'inscription modifiée.

Au cas où la demande dépasse le nombre de places disponibles prescrit par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, priorité sera donnée :



- Aux familles monoparentales fréquentant un travail régulier (déposant un certificat de travail, qui ne date pas de plus d'un mois)
- Aux familles dont les deux parents travaillent (déposant un certificat de travail des deux parties, qui ne datent pas de plus d'un mois)
- Aux familles défavorisées

b) Absence ou maladie d'un enfant

En cas d'absence imprévue de l'enfant au SEA (cantine et accueil du matin ou de l'après-midi), les parents doivent prévenir le personnel éducatif avant 9 heures le jour de l'absence. Les heures de présence ne sont pas facturées uniquement si un certificat médical nous est remis. De plus, toute absence excusée après 9 heures ou non-excusee sera aussi considérée comme présence et obligera les parents à payer le tarif habituel.

Les parents s'engagent à informer le personnel sur des allergies éventuelles, des traitements médicaux et des maladies de leur enfant.

Pour les médicaments à administrer régulièrement au sein de la structure d'accueil, une attestation médicale mentionnant le SEA est à remettre à la chargée de direction.

Pour tout autre problème de santé grave, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera élaboré. Il sera renouvelé pour chaque année scolaire.

Uniquement sur présentation d'une délégation parentale de traitement signée ainsi qu'avec une copie de la prescription médicale, le personnel peut donner des médicaments aux enfants sous traitement, sous condition que ces documents soient remis au SEA au plus tard le matin des jours concernés. Les parents doivent déposer eux-mêmes les médicaments au SEA.

En cas de maladie (fièvre, danger de contagion...), un enfant ne peut pas fréquenter le SEA. Le personnel éducatif peut refuser l'accueil d'un enfant malade.

Si l'enfant tombe malade pendant son séjour au SEA, le personnel éducatif avertit les parents de l'état de santé de leur enfant, qui sont tenus de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, le service prend les mesures nécessaires pour un traitement médical ; et le cas échéant une hospitalisation sans devoir en avertir auparavant les parents.

c) Activités socio-éducatives

Le prestataire propose des activités socio-éducatives qui soutiennent le développement de l'enfant. Des sorties et des déplacements font partie des activités.

Lorsque les parents inscrivent leur enfant à des activités éducatives, culturelles ou sportives (entraînement sportif, solfège...) se tenant pendant les heures d'ouverture de la Maison Relais, ils sont priés d'en informer le personnel de la Maison Relais. Si l'enfant participe à une telle activité ou un tel cours, les parents sont responsables pour l'organisation du trajet de l'enfant.



Dans aucun cas, le personnel de la Maison Relais ne pourra se charger du transport des enfants vers les lieux de ces activités.

d) Devoirs à domicile

Du lundi au jeudi, le personnel assure pendant +/- 1h15 le suivi des devoirs à domicile. Cette surveillance n'est pas à considérer ni comme un cours d'appui, ni comme un cours de rattrapage. Les parents continuent d'assurer l'entière responsabilité pour les devoirs à domicile de leur enfant et ils doivent tout de même revoir les devoirs et signer le carnet eux-mêmes.

e) Vacances scolaires

La Maison Relais est ouverte pendant les vacances scolaires, sauf

- Une semaine au mois d'août,
- Le dernier jour ouvrable avant la rentrée scolaire,
- Le 6 décembre (journée de St. Nicolas) et
- Les deux semaines des vacances de Noël.

Ces dates peuvent varier chaque année. Au début de chaque année scolaire (au premier trimestre), une fiche avec les jours précis de fermeture du SEA sera communiquée aux parents.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions se font séparément à l'aide d'une fiche de présence qui sera distribuée et à télécharger sur notre site d'Internet. Si la date de retour du document d'inscription n'est pas respectée, les enfants sont inscrits sur une liste d'attente et dans ce cas-là, le SEA ne peut pas garantir la place de l'enfant.

Toute heure inscrite sera facturée ; sauf sur désinscription au moins 3 jours à l'avance.

f) Personnel de la Maison Relais

La Maison Relais dispose d'une équipe éducative telle que prévue par la Convention signée entre le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la commune de Redange-sur-Attert.

Les membres du personnel sont liés au secret professionnel ; tout renseignement est traité confidentiellement.

g) Engagement des parents

Les parents s'engagent à respecter les inscriptions et l'horaire en vigueur. En cas de changement ou d'un retard éventuel, ils sont priés de contacter immédiatement la structure d'accueil et d'éducation afin de prévenir les éducateurs concernés.

A l'arrivée et au départ de l'enfant, la personne qui l'accompagne doit toujours se présenter auprès de l'éducateur du groupe (par mesure de sécurité et afin d'échanger des informations). Dès qu'un des deux parents ou tuteur quitte du SEA, son enfant est placé sous sa responsabilité et non plus sous celle de l'éducateur.



Seuls les parents ou tuteur ont le droit de reprendre leur enfant ainsi que les personnes désignées par eux. Si une autre personne est autorisée à venir chercher l'enfant, le personnel éducatif doit être informé au préalable par les parents/ tuteurs. Une autorisation parentale pour une personne tierce avec le nom de la personne concernée ainsi qu'une copie de la carte d'identité est obligatoire. Une photo ou copie de la carte d'identité des parents est également nécessaire.

Si un enfant rentre seul à la maison ou se rend seul à une activité, les parents doivent signer une autorisation y relative. Dès que l'enfant quitte la structure d'accueil sans personnel éducatif, les parents sont responsables de sa sécurité.

Les parents s'engagent à assister aux réunions destinées à soutenir l'évolution de l'enfant et à collaborer activement avec le prestataire.

Les parents s'engagent à remettre chaque année un certificat de travail, qui ne date pas de plus d'un mois. En cas de besoin, le SEA se prend le droit de demander un nouveau certificat de travail pendant une année scolaire en cours. Lorsque les parents ne peuvent plus présenter un certificat de travail valable et dans ce cas-là ne remplissent plus les conditions demandées par le SEA, alors le SEA a le droit d'annuler immédiatement l'inscription de l'enfant concerné.

h) Durée du contrat

Le contrat prendra fin à l'âge de 12 ans, ou après que l'enfant a fini sa 6^{ème} année scolaire.

Le contrat prendra fin avec l'inscription dans une autre école fondamentale.

Le prestataire peut résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée avec avis de réception en observant un délai de préavis d'un mois en cas de fermeture de son service ou en raison de l'état de santé de l'enfant, de son comportement ou de son intégration dans le groupe.

Le prestataire peut dénoncer le contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis si

- Les parents manquent gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou à des dispositions importantes du règlement d'ordre interne.
- Les parents refusent le paiement des prestations fournies malgré un ou plusieurs rappels écrits de la part du prestataire.

Les parents peuvent résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée avec avis de réception en observant un délai de préavis d'un mois. Le préavis commence à courir à partir du 1^{er} ou du 15 du mois qui suit l'envoi, le cachet de la poste étant considéré comme date de référence.

L'horaire de l'inscription est renouvelé chaque année (annuellement) pour l'année scolaire suivante.

2. Risques couverts par le prestataire

- a) Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur.
- b) Les parents de l'enfant doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile.



S . E . A . B e i e s t a c k
Service d'éducation et d'accueil



11c, Grand-rue L-8510 Redange

- c) Le service a souscrit une assurance de responsabilité civile et une assurance accident couvrant les enfants inscrits.

Le présent contrat est signé en double, dont un exemplaire signé est remis à chaque partie

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

Parents/ Tuteurs légaux

Pit PELLER, chargé de direction remplaçant

Redange-sur-Attert, le _____